Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 081-218101400-20261005-2777_PADTARSTFR-AR

MAIRIE de LAVAUR
Affaire suivie par :
Pôle aménagement et développement
du Territoire
Tél : 05.63.83.03.03.

ARRÊTÉ PORTANT RÉOUVERTURE AU PUBLIC
ÉGLISE SAINT-FRANÇOIS
GRAND'RUE, 81500 LAVAUR

Le Maire de la Ville de Lavaur,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal en date du 12 décembre 2025 portant interdiction provisoire d'accès au public de l'église Saint-François, Grand'Rue à Lavaur,

Considérant que cet arrêté avait été pris à la suite de désordres constatés sur la charpente de l'église Saint-François, susceptibles de présenter un risque pour la sécurité des personnes,

Considérant que les travaux de sécurisation et de consolidation nécessaires ont désormais été réalisés,

Considérant qu'en conséquence, les motifs ayant justifié l'interdiction provisoire d'accès au public ont cessé,

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté municipal du 12 décembre 2025 portant interdiction provisoire d'accès au public de l'église Saint-François est abrogé.

Article 2 - L'accès au public de l'église Saint-François, Grand'Rue à Lavaur, est de nouveau autorisé à compter du 08 octobre 2026.

Article 3 - Les dispositifs de signalisation et les barrières mis en place au titre de l'arrêté du 12 décembre 2025 pourront être retirés à compter de cette même date.

Article 4 - Le présent arrêté est exécutoire de plein droit et sera affiché sur le site de l'édifice.

Article 5 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lavaur, le Directeur Général des Services de la Ville de Lavaur, le chef de la police municipale, le chef du centre de secours de Lavaur et le responsable de la paroisse de Lavaur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lavaur, le 05 octobre 2026.

Le Maire,
Conseiller régional,

MAIRIE de LAVAUR (Tarn)

Bernard CARAYON